

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*), Mme Françoise Clénet (*procuration à Mme Marie-Claude Bailliard*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 08 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ACTION SOCIALE

AIDES SOCIALES

- **Centre Communal d'Action Sociale : CARSAT-convention de partenariat pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)**

Madame la Vice-présidente informe que,

La Carsat Pays de la Loire peut apporter son soutien à travers un plan d'aide pour accompagner les retraités fragilisés dans le cadre d'une Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de la Retraite (OSCAR).

Cette nouvelle génération de plan d'aide dont la description est disponible sur le portail 'Partenaires Action Sociale' s'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR au travers des missions d'aide à domicile auprès des retraités dans le département de la Loire-Atlantique.

Cette convention intègre notamment :

- La prise en compte de la démarche de prévention des risques professionnels,
- La mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et avec la politique de sécurité des données,
- Le rappel de l'obligation de ne pas demander au bénéficiaire une contribution supérieure au tarif horaire fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

La convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour la durée de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

VU la circulaire CNAV n°2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR,
VU le règlement en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 à compter du 25/05/2018,
VU le projet de convention annexé,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

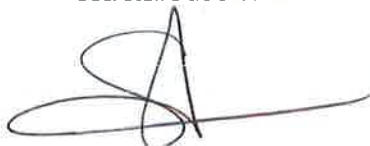
ACCEPTE les termes de la convention de partenariat pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR proposée par la Carsat Pays de la Loire,

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour la durée de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2022**

- son affichage le **22 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20221212-DEL-221209-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.